

Arrêté 2025-061 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Mme Déborah JACOB en qualité d'agent comptable de l'Université Lyon 2 à compter du 27 mars 2024 pour une première période de 4 ans ;
- Vu** l'arrêté 2024-244 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Déborah JACOB ;
- Vu** la délibération 2024-32 du Conseil d'administration en date du 31 mai 2024 portant révision du guide de l'achat ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2024-42 du Conseil d'administration du 5 juillet 2024 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Déborah JACOB, agent comptable de l'Université Lyon 2, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université :

- les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de l'agence comptable et les ordres de mission des stagiaires accueillis dans les services de l'agence comptable.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

Les agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite de l'utilisation de cette délégation.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 13 janvier 2025
La délégante,